

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MANOSQUE - 0401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 30/12/2024 - 3669 - 2006 B 00029 - 488 663 071 - A.T.P ENVIRONNEMENT

ATP ENVIRONNEMENT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 88 000 €
SIEGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE - LES PLAINES DU LOGISSON
04180 VILLENEUVE

—
RCS MANOSQUE 488 663 071

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société ATP ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital de 88 000 euros divisé en 8 800 actions de 10 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents ou représentés :

- La société ASCOE,
Propriétaire de cinq mille six cents actions, ci 5 600 actions
- La société MACLAFAN,
Propriétaire de mille six cents actions, ci 1 600 actions
- La société CEMECA,
Propriétaire de huit cents actions, ci 800 actions
- La société OVYA,
Propriétaire de quatre cents actions, ci 400 actions
- La société ELIAD,
Propriétaire de quatre cents actions, ci 400 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel THEVENET, représentant la SAS ASCOE, présidente associée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

- Rachat des 1 077 actions en vue de les annuler sous réserve de la réalisation de conditions suspensives (*première résolution*),
- Réduction du capital social d'une somme de 10 770 euros par annulation des 1 077 actions acquises sous les mêmes conditions suspensives (*deuxième résolution*),
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions suspensives (*troisième résolution*),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*quatrième résolution*).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

*(Rachat sous conditions suspensives des 1 077 actions
en vue de les annuler et modalités de la cession)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-après, le rachat par la Société, en vue de leur annulation, des 1 077 actions émises par la Société, moyennant un prix global de cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-dix (183 090) euros, soit 170 euros par action cédée.

Ce rachat est autorisé sous les conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas dix mille (10 000) euros;
- Obtention par la Société d'un ou plusieurs prêt(s) bancaire(s) en vue du financement du prix de rachat des actions pour un montant minimum de cent cinquante mille (150 000) euros d'une durée de 84 mois et consenti au taux maximum de 3,5 % ;

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, le prix sera payable comptant, par inscription de la somme correspondante au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la Société au nom des associés retrayants.

Le transfert de propriété et de jouissance aura lieu par la signature de l'acte matérialisant le transfert de titres de la Société.

La Société subrogera le(s) cédant(s) dans tous les droits et actions relatifs aux actions cédées à compter de ce même jour.

Les formalités consécutives au transfert de propriété seront réalisées par la Société dans un délai d'un mois à compter de la réalisation de l'opération.

Dispositions fiscales :

En outre il est rappelé qu'en application de l'article 814 C du CGI, sont enregistrés gratuitement les réductions de capital consécutives au rachat par les sociétés de leurs propres titres, avec attribution de biens sociaux aux associés, y compris du numéraire, lorsqu'un seul acte est établi pour constater les deux opérations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu chaque associé, l'Assemblée générale que :

- Monsieur Emmanuel THEVENET au nom de la SAS ASCOE qu'il représente déclare expressément renoncer au bénéfice du rachat de tout ou partie de ses actions ;
- Monsieur Mathieu BOURG au nom de la SAS ELIAD qu'il représente déclare expressément renoncer au bénéfice du rachat de tout ou partie de ses actions. ;
- Monsieur Benoit SAYE au nom de la SAS OVYA qu'il représente déclare expressément renoncer au bénéfice du rachat de tout ou partie de ses actions ;
- Monsieur Philippe TOUTAIN au nom de la SAS MACLAFAN qu'il représente déclare expressément accepter l'offre offerte par la Société à concurrence de 277 actions qu'il détient dans le capital de la Société. En outre, il déclare expressément renoncer au bénéfice du rachat de ses actions à concurrence de 1323.
- Monsieur Joao Carlos PINTO ARAUJO au nom de la SAS CEMECA qu'il représente déclare expressément accepter l'offre offerte par la Société et autoriser la cession aux conditions proposées des 800 actions qu'il détient dans le capital de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

*(Réduction du capital social d'une somme de 10 770 euros
par annulation des titres acquis sous les mêmes conditions suspensives)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital d'une somme de 10 770 euros, pour le ramener de 88 000 euros à 77 230 euros, par annulation de 1 077 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Cette décision est prise sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas dix mille (10 000) euros ;
- Obtention par la Société d'un ou plusieurs prêt(s) bancaire(s) en vue du financement du prix de rachat des actions pour un montant minimum de cent cinquante mille (150 000) euros d'une durée de 84 mois et consenti au taux maximum de 3,5 % ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

(Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions suspensives)

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide sous les mêmes conditions suspensives de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2024, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de 10 770 euros, pour être ramené de 88 000 euros à 77 230 euros par rachat et annulation de 1 077 actions, sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives.

Le Président a constaté la levée des conditions suspensives et la réalisation définitive de la réduction de capital par voie d'annulation des 1 077 actions le (...) 2024.

Le capital social est fixé à SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE (77 230) EUROS. Il est divisé en 7 723 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisée et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés ou leurs mandataires.

La SAS ASCOE
Président - Associée
Représentée par son Président
Emmanuel THEVENET

La SAS MACLAFAN
Associée – Directrice générale
Représentée par son Président
Philippe TOUTAIN

La SAS CEMECA
Associée
Représentée par son Président
Joao Carlos PINTO ARAUJO

La SAS ELIAD
Associée
Représentée par son Président
Mathieu BOURG

La SAS OVYA
Associée
Représentée par son Président
Benoit SAYE